

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250623-96-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

N° 96/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 juin 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 30 juin 2025

Objet de la délibération :

Exonération CFE

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	57
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	73

Résultat du vote	
- Pour :	73
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-trois juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s *Mesdames et Messieurs les membres en exercice.*

Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Félix CHOPARD à Jean-Claude STADELMANN, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Benoit HUGON à Sandrine CLADY, Alain OUDET à Yves MOUGIN, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Danielle PITAVY à Véronique KELLER, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Patrick SEBILE à Bernard HUOT-MARCHAND, Sarah VIONNET à Patricia PAQUIEZ

Procuration

Suppléé(e)s

Laurence BREUILLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU

Excusé(e)

Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Joelle MAURICE, Florence PAUL, Rémy PAUL, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Gérard COULET, Yves CUIINET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 99 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant qu'afin que les contribuables qui créent leur entreprise au second semestre 2025 puissent profiter de l'exonération de CFE (1464 D du CGI, médecins) les collectivités pouvaient délibérer d'ici au 26 mars 2025,

Considérant que si les collectivités délibéraient au-delà de cette date mais avant le 1er octobre 2025, les exonérations s'appliqueraient pour les entreprises créées en 2026 pour des exonérations en 2027.

Dans le cas présent, si la délibération est adoptée, les exonérations profiteront donc aux entreprises créées/reprises en 2026 pour des exonérations en 2027.

Exonération CFE

Pour la CFE, l'exonération est applicable pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % puis 25 %).

Les entreprises éligibles :

Les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur le territoire à partir du 1^{er} janvier 2026 pour des exonérations applicables en 2027.

L'exonération pour les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, est maintenue.

Les reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cadre familial sont éligibles pour la première cession au profit des descendants.

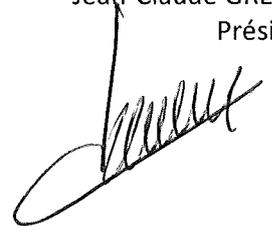
Ceci ayant été exposé aux membres de l'assemblée communautaire, celle-ci décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts dans le cadre du classement en zone France Ruralité Revitalisation (FRR).

Fait et délibéré en séance, le 23.06.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Grenier', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250623-96-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025